



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-067-2021-05

PUBLIÉ LE 27 MAI 2021

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France /**

IDF-2021-05-27-00001 - rectificatif relatif à l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-05-21-00001 du 21 mai 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique modificative, concernant le projet de la ligne 18 du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares « Aéroport d'Orly » et « Versailles chantiers », modifié en sa partie Ouest (tronçon reliant les gares « CEA Saint-Aubin » et « Versailles Chantiers »), emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et du plan local d'urbanisme de la commune de Versailles (78) (1 page)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2021-05-27-00001

rectificatif relatif à l'arrêté préfectoral n°  
IDF-2021-05-21-00001 du 21 mai 2021 prescrivant  
l'ouverture de l'enquête publique unique,  
préalable à la déclaration d'utilité publique  
modificative, concernant le projet de la ligne 18  
du réseau de transport public du Grand Paris  
reliant les gares « Aéroport d'Orly » et  
« Versailles chantiers », modifié en sa partie  
Ouest (tronçon reliant les gares « CEA  
Saint-Aubin » et « Versailles Chantiers »),  
emportant mise en compatibilité du plan local  
d'urbanisme intercommunal de la communauté  
d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et  
du plan local d'urbanisme de la commune de  
Versailles (78)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris  
Service utilité publique et équilibres territoriaux  
Pôle urbanisme d'utilité publique

**rectificatif relatif** à l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-05-21-00001 du 21 mai 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique, préalable à la **déclaration d'utilité publique modificative**, concernant le projet de la ligne 18 du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares « Aéroport d'Orly » et « Versailles chantiers », modifié en sa partie Ouest (tronçon reliant les gares « CEA Saint-Aubin » et « Versailles Chantiers »), **emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et du plan local d'urbanisme de la commune de Versailles (78)**

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-05-21-00001 du 21 mai 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique, préalable à la **déclaration d'utilité publique modificative**, concernant le projet de la ligne 18 du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares « Aéroport d'Orly » et « Versailles chantiers », modifié en sa partie Ouest (tronçon reliant les gares « CEA Saint-Aubin » et « Versailles Chantiers »), **emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et du plan local d'urbanisme de la commune de Versailles (78)** ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'arrêté susvisé

ARRETE :

**ARTICLE 1 :** L'arrêté préfectoral du 21 mai 2021 précité est rectifié comme suit :

A l'article 1<sup>er</sup>, une des principales modifications portée sur la partie ouest du projet par rapport au projet initial déclaré d'utilité publique concerne le déplacement de la **gare Saint Quentin Est et non pas la gare Saint Aubin Est**:

- « un déplacement de la gare **de Saint Quentin Est** (200 m vers le nord-est) pour en améliorer l'insertion urbaine dans la future ZAC « Gare Guyancourt Saint-Quentin » et la modification associée de la solution technique (tunnel en tranchée couverte) ; »

Le reste est sans changement.

**ARTICLE 2 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et d'Île-de-France, accessible sur le site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications/> (Thème : **Enquêtes publiques**).

Fait à Paris, le 27 mai 2021

Par délégation,  
le directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'environnement, de l'aménagement et des transports  
de la région d'Île-de-France,  
directeur de l'unité départementale de Paris

signé

Raphaël HACQUIN